

Arrêté municipal P2024_456

portant alignement de la voirie -
parcelle cadastrée section C
numéro 1065 - 1 rue de La Cure

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L112-1,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 27 mai 2024 par l'office notarial de Maître Guillaume JOSSO, notaire à CHÂTEAUBRIANT (Loire-Atlantique), relative à la vente PASSELANDE/CUSSONNEAU-BESSON, en vue d'une demande d'arrêté d'alignement de la parcelle cadastrée section C numéro 1065, située au numéro 1 de la rue de La Cure,

Considérant l'extrait de plan du cadastre, joint à la demande, édité en date du 15 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément à l'extrait de plan du cadastre joint au présent arrêté.

Article 2 Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. En toutes circonstances et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

Article 4 Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuite pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.

Article 6 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,**

Adjoint au pôle aménagement du territoire





44110 CHATEAUBRIANT
13 Rue d'Angers - BP. 61

Téléphone 02 40 81 00 23
Télécopie (Fax) 02 40 81 24 66

e-mail : saphir@notaires.fr



44390 SAFFRÉ 35320 CREVIN
49 Avenue du Mont Noel



MAIRIE
SERVICE DE L'URBANISME

44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Châteaubriant, le 23 mai 2024

Guillaume JOSSO

Ernest THIAW
Notaires

Bureaux annexes :

Dossier suivi par
Pauline LAGADEC
pauline.lagadec.44056@notaires.fr

VENTE PASSELANDE/CUSSONNEAU-BESSON
1007540 /GJ /PLA /CL

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de m'adresser un arrêté d'alignement faisant connaître les servitudes pouvant grever l'immeuble :
Situé à VALLONS-DE-L'ERDRE 1 rue de la Cure, SAINT SULPICES DES LANDES,

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit	Surface
191	C	1065	1 RUE DE LA CURE	00 ha 24 a 34 ca

Appartenant à Monsieur Michel PASSELANDE.

Vous trouverez ci-joint un extrait de plan cadastral.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Guillaume JOSSO
Notaire
Ernest THIAW
Notaire
saphir@notaires.fr
02.40.81.00.23

BUREAUX ANNEXES
44390 SAFFRÉ - 35320 CREVIN - Tél. 02 40 81 00 23

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Département : LOIRE ATLANTIQUE Commune : VALLONS-DE-L'ERDRE Section : C Feuille : 191 C 04 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 15/11/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC47 92022 Direction Générale des Finances Publiques	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du Général Marguerite 44035 44035 NANTES Cedex 1 Tél. 02 51 12 86 36 - fax ptgc.440.nantes@dgifp.finances.gouv.fr
Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr		

